

Lundi 4 décembre 2023
Province de Québec
MRC de Mékinac
Municipalité de Grandes-Piles

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Grandes-Piles à une séance ordinaire tenue le lundi 4 décembre deux mille vingt-trois à 18H00 au Centre communautaire, 650, 4^e Avenue le tout conformément aux dispositions du code municipal.

Sont présents : Messieurs les conseillers Jean-Claude Coydon, Jacques Lemay, Michel Sesena ainsi que Mesdames les conseillères Doriane Demers-Toutant et Martine Muller sous la présidence de Madame la mairesse Caroline Clément.

Absent: Monsieur Frédéric Harnois

Départ : Madame Doriane Demers-Toutant a quitté l'assemblée à 18h44.

Madame Annie Saint-Pierre directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Ouverture de la séance : 18H02

ORDRE DU JOUR

Mot de la mairesse

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Présentation des états financiers vérifiés 2022 par Mallette
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 novembre 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 novembre 2023
5. Correspondance
6. Liste des comptes à payer
7. Suivi des questions de l'assemblée précédente
8. Résolution : Dépôt des déclarations pécuniaires des élus
9. Résolution : Soutien projet – pêche hivernale BVSM
10. Résolution : Demande de subvention Emploi été Canada 2024
11. Résolution : Soutien aux petites entreprises – seuil de taxation
12. Résolution : Demande conjointe de subvention pour coopération intermunicipale avec Saint-Séverin pour l'achat de la plateforme ID Concerto pour le greffe
13. Résolution : Calendrier des assemblées du conseil
14. Résolution : Journées de fermeture du bureau municipal pendant vacances Fêtes
15. Résolution : Adoption règlement final Food Trucks 582-UR-2023
16. Résolution : Adoption 2^e règlement Energie solaire 583-UR-2023
17. Résolution : Attestant la véracité des dépenses reliées à la voirie locale pour 2022

18. Résolution : Nommer M. Stéphane Goulet signataire chez Desjardins pour les chèques

19. Affaires Nouvelles :

a. Avis de motion : Règlement 584-UR-2023 identifiant les zones permettant l'installation d'éoliennes

b.

20. Période de questions

21. Levée de l'assemblée

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 18h02

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant

2023-12-175

APPUYÉ PAR Madame Martine Muller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 soit adopté en corrigeant le point 4 ainsi : Adoption des procès-verbaux des assemblées extraordinaires des 15 et 20 novembre 2023.

2. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2022

CONSIDÉRANT QUE Madame Karine Gravel de la firme comptable Mallette a présenté les états financiers vérifiés 2022,

CONSIDÉRANT QUE le déficit de 2022 est de 218 354\$ comparativement à un déficit de 419 315\$ en 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant

2023-12-176

APPUYÉ PAR Madame Martine Muller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité accepte les états financiers vérifiés par la firme Malette pour l'année 2022.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Martine Muller

2023-12-177

APPUYÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 soit adopté tel que présenté.

4.a) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon 2023-12-178
APPUYÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 novembre 2023 soit adopté tel que présenté.

4.b) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Sesena 2023-12-179
APPUYÉ PAR Madame Martine Muller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023 soit adopté tel que présenté.

5. CORRESPONDANCE

Il n'y a pas de correspondance ce mois-ci.

6. LISTE DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant 2023-12-180
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes à payer au montant de 101 536.60\$ soit adoptée telle que présentée.

7. SUIVI DES QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Madame la mairesse répond aux questions laissées en suspens lors de la dernière assemblée.

8. RÉSOLUTION : DÉPÔT DES DÉCLARATIONS PÉCUNIAIRES 2023

CONSIDÉRANT l'article 357 du Code municipal qui stipule : « Tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité... »

CONSIDÉRANT l'article 360.2 du Code municipal qui stipule : « Le greffier ou le secrétaire-trésorier doit, au plus tard le 15 février de chaque année, transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis la dernière transmission d'un tel relevé, déposé devant le conseil la déclaration, visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358 et ceux qui ne l'ont pas fait. »

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant 2023-12-181
APPUYÉ PAR Madame Martine Muller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Grandes-Piles autorise le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux pour l'année 2023.

9. RÉSOLUTION : SOUTIEN AU PROJET PÊCHE HIVERNALE (BVSM)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non-lucratif le Bassin Versant Saint-Maurice (BVSM) planifie d'organiser une activité de pêche sur la rivière Saint-Maurice pendant la tenue du Festi-Volant édition 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Sesena 2023-12-182
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Lemay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité offre son soutien à la tenue de cette activité;

10. RÉSOLUTION : DEMANDE DE SUBVENTION – EMPLOI ÉTÉ CANADA 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du programme de subvention pour les emplois d'été du gouvernement fédéral pour la saison 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Martine Muller 2023-12-183
APPUYÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE M. Stéphane Goulet soit mandaté pour faire toutes demandes relatives à ce programme de subvention Emploi Été Canada 2024.

11. RÉSOLUTION : SOUTIEN AUX PETITES ENTREPRISES – SEUIL DE TAXATION

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût de la vie (inflation);

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts d'opération :

CONSIDÉRANT la rareté de la main d'œuvre;

CONSIDÉRANT l'augmentation des tâches administratives;

CONSIDÉRANT l'accueil positif de la table des élus à ce sujet;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME Doriane Demers-Toutant
APPUYÉ PAR MADAME Martine Muller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-12-184

QUE le conseil demande au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial que le seuil de taxation soit augmenté à 50 000\$ pour les petits entrepreneurs relativement à la perception de la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

QUE la municipalité de Grandes-Piles envoie cette résolution pour appui à la MRC de Mékinac et à toutes les municipalités qui en font partie.

12. RÉSOLUTION : DEMANDE CONJOINTE DE SUBVENTION POUR COOPÉRATION INTERMUNICIPALE (Fonds régions et ruralité, volet 4) AVEC SAINT-SÉVERIN POUR L'ACHAT DE LA PLATEFORME ID CONCERTO- PROGRAMME

ATTENDU QUE la municipalité de Grandes-Piles a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Séverin-de-Proulxville et de Grandes-Piles désirent présenter un projet concernant *l'uniformisation et la mise en commun d'outils pour la gestion du greffe* dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Sesena
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-12-185

QUE Le conseil de la municipalité de Grandes-Piles s'engage à participer au projet de *l'uniformisation et la mise en commun d'outils pour la gestion du greffe* et à assumer une 50% des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la Municipalité de Grandes-Piles organisme responsable du projet pour présenter la demande de subvention.

13. RÉSOLUTION : CALENDRIER DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que la municipalité bénéficie d'une enveloppe budgétaire au sein du pr

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit tenir des assemblées publiques mensuellement;

CONSIDÉRANT QUE les dates de ces assemblées doivent être déterminées et approuvées par le conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon

2023-12-186

APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Lemay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le calendrier 2024 suivant des assemblées ordinaires soit adopté et rendu public.

8 JANVIER

5 FÉVRIER

4 MARS

2 AVRIL

6 MAI

3 JUIN

2 JUILLET

5 AOÛT

3 SEPTEMBRE

7 OCTOBRE

4 NOVEMBRE

2 DÉCEMBRE

14. JOURNÉES DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LES VACANCES DES FÊTES 2024

CONSIDÉRANT QUE le bureau municipal sera fermé durant la période des vacances des Fêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon

2023-12-187

APPUYÉ PAR Madame Martine Muller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le bureau municipal sera fermé du 22 décembre au 5 janvier inclusivement.

15. RÉSOLUTION : ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL SUR LES CANTINES
MOBILES NO 582-UR-2023

R È G L E M E N T N O : 582 - U R - 2023

Règlement no: 582-UR-2023 modifiant les usages autorisés du règlement de zonage 495-UR-2014 pour autoriser l'usage de comptoirs mobiles dans les zones 3-P et 17-P. et d'interdire cet usage dans les zones 2-Ca, 6-Ca, 14-Ca, 19-Ca, 23-Ia, 31-Vb, 36-F, 37-Cb, 46-F, 63-F, 74-Ca, 75-Ca et 77-Ca.

ATTENDU QUE la municipalité de Grandes-Piles a adopté le règlement de zonage no: 495-UR-2014 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter d'autres modifications au règlement de zonage;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Lemay

2023-12-188

APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récit.

ARTICLE 2 TITRE DU REGLEMENT

Règlement no: 582-UR-2023 modifiant les usages autorisés du règlement de zonage 495-UR-2014 pour autoriser l'usage de comptoirs mobiles (5893) dans les zones 3-P et 17-P.

ARTICLE 3 BUT DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser l'usage de comptoirs mobiles (5893) uniquement dans les zones 3-P et 17-P.

ARTICLE 4 MODIFICATIONS DES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES 3-P et 17-P

Les grilles des spécifications du règlement de zonage 495-UR-2014 sont modifiées pour autoriser la classe d'usages Commerciale et de services, sous-classe légère, code 5893, comptoirs mobiles dans les zones 3-P et 17-P.

ARTICLE 5 MODIFICATIONS DES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES 2-Ca, 6-Ca, 14-Ca, 19-Ca, 23-Ia, 31-Vb, 36-F, 37-Cb, 46-F, 63-F, 74-Ca, 75-Ca et 77-Ca.

Les grilles des spécifications du règlement de zonage 495-UR-2014 sont modifiées pour interdire la classe d'usages Commerciale et de services, sous-classe légère, code 5893, comptoirs mobiles dans toutes les zones suivantes : **2-Ca, 6-Ca, 14-Ca, 19-Ca, 23-Ia, 31-Vb, 36-F, 37-Cb, 46-F, 63-F, 74-Ca, 75-Ca et 77-Ca.**

ARTICLE 6 EXCEPTIONS POUR ACTIVITÉS ÉVÉNEMENTIELLES DE COURTE DURÉE

Les activités événementielles de courte durée peuvent être autorisées comme usage temporaire par le service de l'urbanisme.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

16. RÉSOLUTION : ADOPTION DU 2^E RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRODUCTION D'ÉNERGIE SOLAIRE NO 583-UR-2023

R È G L E M E N T N O : 583-UR-2023

2^e projet de règlement no 583-UR-2023 modifiant les usages autorisés par zone au règlement de zonage 495-UR-2014, afin d'autoriser la sous-classe Utilité publique uniquement pour la production d'énergie par installations solaires (code 4817) dans la zone 43-Ib.

ATTENDU QUE la municipalité de GRANDES-PILES a adopté le règlement de zonage no: 495-UR-2014 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter d'autres modifications au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon

2023-12-189

APPUYÉ PAR Madame Martine Muller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

CE QUI SUIT:

ARTICLE I PRÉAMBULE

Le préambule du présent 2^e projet de règlement en fait partie intégrante comme si au long ré cité.

ARTICLE 2 TITRE DU REGLEMENT

2^e projet de règlement no 583-UR-2023 modifiant les usages autorisés par zone au règlement de zonage 495-UR-2014, afin d'autoriser la sous-classe Utilité publique uniquement pour la production d'énergie par installations solaires (code 4817) dans la zone 43-lb.

ARTICLE 3 BUT DU REGLEMENT

Le but du 2^e projet de règlement no 583-UR-2023 est de permettre strictement la production d'énergie par installations solaires, notamment par des panneaux photovoltaïques. (code 4817) dans la zone 43-lb.

ARTICLE 4 MODIFICATIONS DES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DE ZONE 43-lb.

La grille des spécifications de la zone 43-lb, est modifié pour autoriser spécifiquement la production d'énergie par installations solaires (code 4817).

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

17. RÉOLUTION : ATTESTATION DE LA VÉRACITÉ DES FRAIS ENCOURUS SUR LES ROUTES LOCALES DE NIVEAUX 1 ET 2

ATTENDU QUE la municipalité de Grandes-Piles a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon 2023-12-190
APPUYÉ PAR Madame Martine Muller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de Grandes-Piles approuve les dépenses d'un montant de 159 957\$ (avant taxes) relatives à l'entretien d'hiver et d'été de routes locales de niveaux 1 et 2;

QUE le conseil de Grandes-Piles atteste la véracité des frais encourus au montant de 159 957\$.

18. RÉSOLUTION : NOMINATION DE M. STEPHANE GOULET SIGNATAIRE CHEZ DESJARDINS POUR LES CHÈQUES

ATTENDU QUE M. Stéphane Goulet occupe de poste de greffier-trésorier adjoint;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Lemay 2023-12-191
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Sesena
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE M. Stéphane Goulet soit nommé signataire des chèques pour notre compte chez Desjardins.

19. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT 584-UR-2023 IDENTIFIANT LES ZONES PERMETTANT L'INSTALLATION D'ÉOLIENNES

Avis de motion est donné par M. Jean-Claude Coydon à l'effet de débiter un processus réglementaire pour le projet de règlement no 584-UR-2023 identifiant les zones permettant l'installation d'éoliennes.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Lemay
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-12-192

QUE la levée de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 est à 19h03.

Caroline Clément
Mairesse

Annie Saint-Pierre
Directrice Générale
Greffière-Trésorière

Je, Caroline Clément, présidente de l'assemblée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Caroline Clément, Mairesse

Certificat de crédits

Je, soussignée, Annie Saint-Pierre, greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Annie Saint-Pierre, Directrice-générale et greffière-trésorière
